

PRODUCTION ARTISTIQUE INTERDOMAINES (PAI)

MASTER SPÉCIALISÉ : ARTS VISUELS / MUSIQUE / THÉÂTRE

CADRE

En master spécialisé, l'étudiant a le choix de son « travail de fin d'études » :

> un **mémoire** (voir le texte relatif au mémoire, le Vade mecum)

OU

> une **Production Artistique Interdomaines** : PAI

PAI

Une production artistique interdomaines s'apparente à un projet artistique dont l'étudiant est l'initiateur.

Production : le travail accompli débouchera obligatoirement sur une présentation publique.

Artistique : la production est l'aboutissement d'un parcours dans une ESA.

Interdomaines : la production fera se rencontrer et se croiser au moins deux des domaines représentés dans l'école (Arts visuels, Musique, Théâtre) et éventuellement un domaine artistique supplémentaire comme la danse ou les arts du cirque. Il ne s'agit pas d'un simple « collage » ou de juxtaposition, mais d'une réflexion sur une démarche créative où les différents arts mis en jeu sont susceptibles de modifier, de faire bouger la perception de chacun d'entre eux.

EN PRATIQUE

Un projet artistique commence par une idée, une ébauche, un projet de projet. Nous demandons à l'étudiant de verbaliser cette idée dans un document succinct que nous appelons « **pré-projet** ».

Que contient le pré-projet ? À quelles questions doit-il répondre ?

- > Qui ? les personnes concernées, les personnes-ressource, les acteurs de la production...
- > Quoi ? le sujet, la trame, le fil conducteur...
- > Quand ? un échéancier qui permet à chacun de se situer ;
- > Où ? lieux des répétitions et lieu de la production finale ;
- > Le(s) promoteur(s) pressenti(s) : comme pour le mémoire, l'étudiant est encadré dans sa démarche par un ou plusieurs enseignants de l'ESA.

Le document appelé « pré-projet » est un outil de communication entre les domaines de l'école, les enseignants, les étudiants et aussi la chargée de production et les personnes encadrant la régie. L'échéancier est capital car une production artistique nécessite une diffusion de qualité et les besoins en matériel doivent être anticipés. Le document sera validé par la direction et l'équipe pédagogique (directeurs + enseignants concernés), ce qui donne le feu vert à l'étudiant pour amorcer la mise en oeuvre de son projet.

ABOUTISSEMENT

1. La date de réalisation publique doit être communiquée au moins un mois à l'avance : en effet, un jury présidé par le directeur et/ou le(s) directeur(s) de domaine doit être constitué par l'ESA ;
2. Le jury assiste à la production publique, s'entretient éventuellement avec l'étudiant et le(s) promoteur(s) et attribue une note provisoire ;
3. L'étudiant a un mois pour rédiger le compte rendu de la PAI ; ce compte rendu contient obligatoirement une partie d'autoévaluation ; le document est envoyé par l'ESA aux membres du jury ;
4. Les membres du jury délivrent alors une note globale qui tient compte de la production et du compte rendu.